



Conseil Municipal – séance du 09 février 2018

ORDRE DU JOUR

Décision prise sur délégation du Conseil Municipal

Décision n° 38-1217	Acceptation d'une indemnité d'assurance
---------------------	---

Finances

n° 01-090218	Débat d'orientations budgétaires 2018
n° 02-090218	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - exercice 2018
n° 03-090218	Fête foraine – tarification en vigueur à compter de l'exercice 2018
n° 04-090218	Création de trois plateaux de type trapézoïdal rue Georges Hermand : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
n° 05-090218	Garantie à hauteur de 40 % de l'emprunt souscrit par la SA HLM Le Logement familial de l'Eure auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de construction de 6 logements collectifs PLS

Intercommunalité

n° 06-090218	Compte rendu de décisions adoptées par le comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) le 02 décembre 2017
n° 07-090218	Marché de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la charpente, le remplacement de la couverture, la réalisation d'une isolation thermique et la réalisation de châssis menuisés de la grande salle du complexe sportif Léo Lagrange (reprise du marché SNA – ex CAPE)
n° 08-090218	Convention de programmation triennale au bénéfice des villes urbaines de type B à conclure avec le SIEGE : programme d'investissement 2018-2020
n° 09-090218	Conventions de participation entre le S.I.E.G.E et la commune de Saint-Marcel : programme 2018 – rue Pasteur (DT n°171605) et rue des Préaux (DT 171606)
n° 10-090218	Propriété et gestion des réseaux de télécommunication : convention avec l'opérateur Orange – rue Pasteur – code opération n°DT-171605
n° 11-090218	Propriété et gestion des réseaux de télécommunication : convention avec l'opérateur Orange – rue des Préaux – code opération n°DT-171606

Affaires générales

n° 12-090218	Modification de la délibération n°17-040414 du 04 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique
n° 13-090218	Dénomination d'une salle marcelloise

Développement et aménagement urbain

n° 14-090218	Acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°17 (rue de la Plaine) par la commune, auprès de l'EPF Normandie
n° 15-090218	Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°612
n° 16-090218	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme - prescription



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	25

L'an **DEUX MIL DIX-SEPT**, le : **09 février à 20 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Gérard VOLPATTI, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 février 2018.

PRESENTS : Mme Marie-France CORDIN, Mme Pieternella COLOMBE, M. Hervé PODRAZA, Mme Maryse BLAS, M. Jacques PICARD, Mme Armelle DEWULF, M. Eric PICHOU, M. Michael BARTON, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Murielle DELISLE, M. Fabien CAPO, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Béatrice MOREAU, M. Arnaud VALLEE, M. Gérard NININ, M. Daniel LAURENT, M. Thierry HERDEWYN, M. Jean-Pierre LAURIN.

POUVOIRS : M. Jean-Luc MAUBLANC à M. Gérard VOLPATTI
M. Dominique LE LOUEDEC à M. Jacques PICARD
Mme Nadine ROUSSEL à Mme Armelle DEWULF
Mme Marie GOMIS à Mme Maryse BLAS
M. Bernard LUNEL à Mme Marie-France CORDIN

EXCUSÉES : Mme Murielle LEGER, Mme Valérie LONFIER.

Mme Armelle DEWULF est élue secrétaire de séance.

DECISION PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 38-1217

portant acceptation d'une indemnité d'assurance

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat, de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu les dégâts constatés sur la clôture des terrains de tennis extérieurs situés rue Jules Ferry après la tempête du 13 janvier 2017 ;

Vu la proposition d'indemnisation transmise par l'assureur « Dommages aux biens » de la commune, Groupama Centre Manche,

Considérant que cette proposition d'indemnisation est conforme aux conditions d'indemnisation prévues par le contrat d'assurance « Dommages aux biens » ;

D E C I D E

Article 1er : La proposition d'indemnisation émise par l'assureur « Dommages aux biens » de la commune, Groupama Centre Manche, est acceptée à hauteur de 1 258,38 € pour réparer les dégâts constatés sur la clôture des terrains de tennis extérieurs situés rue Jules Ferry après la tempête du 13 janvier 2017.

Article 2 : Cette recette est imputée à l'article 7788 du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

Délibération n°01-090218

Débat d'orientations budgétaires – budget commune – exercice 2018

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal adopté lors de la séance du 19 septembre 2014 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

Après avis de la Commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 30 janvier 2018 ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal, qu'en vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance de conseil municipal un débat d'orientation générale du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales et constituent une formalité substantielle de l'établissement du budget.

Par ailleurs, le rapporteur précise que l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT concernant le DOB en indiquant que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'exécutif présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapporteur présente aux membres du conseil municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au budget de la commune 2018.

Rapport d'Orientations Budgétaires Exercice 2018

Préambule :

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, visant à améliorer la transparence financière des collectivités territoriales, a modifié les articles L.2312-1, L.2313-1, L.3313-1, L.3313-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales concernant le DOB.

Pour l'ensemble des collectivités, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être jointe au budget primitif et au compte administratif.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'exécutif doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport est présenté deux mois précédant l'examen du budget et donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport présente :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

A Le contexte général

1. Tendances 2017 des finances communales

Extraits de la note de conjoncture « Les Finances locales – septembre 2017 » éditée par la Banque Postale.

- En 2017, l'investissement communal enregistrerait une progression de 4,1 %. Il serait financé par une épargne en légère hausse (+ 1,2 %) grâce à un effort continu de maîtrise des dépenses de fonctionnement et à des recettes fiscales en progression de 1,7 %. Les subventions et participations reçues complèteraient son financement. L'endettement serait à nouveau en baisse, entraînant un repli de l'encours de dette en fin d'année (- 1,1 %).
- En 2017, l'épargne brute des communes (solde de la section de fonctionnement) serait en légère progression (+ 1,2 %) et atteindrait 11,3 milliards d'euros. Cette reprise des marges de manœuvre financières ferait suite à une stabilité en 2016 (- 0,2 %). La principale différence résiderait dans des recettes de fonctionnement qui progresseraient un peu plus rapidement que les dépenses.
- Les dotations en provenance de l'État poursuivent leur baisse en 2017 (- 4,0 %) mais elle est toutefois moins soutenue que les années précédentes.
- L'effort consenti sur les dépenses de fonctionnement se poursuivrait en 2017 mais de façon un peu moins marqué qu'en 2016 (+ 0,3 %, après - 1,3 % hors fonds de compensation des charges territoriales FCCT). L'évolution des frais de personnel (+ 1,4 %, après une stabilité), qui représentent plus de la moitié des charges de fonctionnement, contribuerait nettement à cette légère reprise.

La hausse de la masse salariale résulterait principalement des différentes mesures salariales décidées par le gouvernement. La revalorisation du point d'indice de 0,6 % au 1er juillet 2016 et au 1er février 2017 produirait ses plus forts effets sur l'exercice 2017, de même que la mise en place des mesures du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). La nouvelle revalorisation des cotisations employeurs à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) entraînerait un coût supplémentaire identique à celui de 2016.

- Les charges à caractère général (16,9 milliards d'euros) se stabiliseraient en 2017 (+ 0,3 %) après trois années de baisse. Les mesures d'économies prises par les communes ainsi que le développement de l'intercommunalité tendraient à une nouvelle baisse, mais la reprise d'une légère inflation (+ 0,9 % après + 0,2 %) amortirait ce mouvement. En effet, l'analyse des budgets des communes et de leurs groupements en 2016, et plus spécifiquement du poste des charges à caractère général, montre l'influence des prix. Ainsi, le poste qui contribue le plus à la baisse de ces charges est celui de l'énergie, électricité, composante dont les prix se sont contractés en 2016. En revanche, sur le 1^{er} semestre 2017, l'indice de prix « électricité, gaz, vapeur et air conditionné » progresse de 5,4 % par rapport au 1^{er} semestre 2016.
- Les intérêts de la dette (1,7 milliard d'euros, 2,5 % des dépenses de fonctionnement) se contracteraient pour la 3^{ème} année consécutive. La baisse des taux d'intérêt ainsi que la faible progression de l'encours expliqueraient ce repli.

2. Perspectives 2018 portant sur les finances locales

Outre la réforme liée à la taxe d'habitation qui sera présentée plus après, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a été publiée au Journal officiel du 23 janvier. Elle fixe une trajectoire des finances publiques traduisant, selon ses auteurs, « l'ambition du gouvernement de réduire à la fois le déficit public, la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant les priorités du gouvernement ».

Ce texte prévoit surtout qu'à compter de 2018 l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, contenu dans l'article 13 de la loi, correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Afin de tenir le cap de ce taux de croissance maximum, la loi de programmation pluriannuelle prévoit en son article 29 une contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales les plus importantes. (Collectivités dont le budget de fonctionnement atteint 60 M€)

Article 13 :

I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

III. - L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

IV. - L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

(En milliards d'euros)

La commune de Saint-Marcel n'est pas soumise à l'obligation de contractualisation. Toutefois, les autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent demander au représentant de l'Etat la conclusion d'un contrat. A cette fin, les contrats déterminent sur le périmètre du budget principal de la collectivité ou de l'établissement :

- 1° Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- 2° Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;
- 3° Et, pour les collectivités et les établissements dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence défini au présent article, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

3. Les impacts de la Loi de finances 2018

Source : www.collectivites-locales.gouv.fr/
www.amf.asso.fr

Les principales dispositions de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 impactant les budgets du bloc communal sont les suivantes :

- 1/ l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement (1,2% par an modulables) pour les collectivités dont le budget de fonctionnement atteint 60 M€ (compte de gestion 2016, budget principal) ;
- 2/ le dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des contribuables en 3 ans ;
- 3/ le plafonnement des taxes affectées aux Agences de l'eau et au CNDS (centre national pour le développement du sport)
- 4/ une nouvelle politique du logement avec la réduction des APL à laquelle s'ajoute une réduction des loyers de solidarité ;
- 5/ concernant les dotations de fonctionnement : le gel de la DGF mais une nouvelle baisse des autres dotations de fonctionnement pour un montant total de 273 M€ ;
- 6/ concernant les dotations d'investissement :
 - la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) est maintenue à hauteur de 996 M€, majorée de 50 M€ émanant d'une partie de l'ancienne réserve parlementaire et l'avis des commissions locales doit être sollicité dès que la dotation atteint 100 K€ (au lieu de 150 K€) ;
 - la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement public local) est pérennisée et désormais inscrite au CGCT. Son montant total est de 615 M€ (au lieu de 665 M€ initialement). Le préfet devra communiquer aux membres de la commission consultative d'élus et aux parlementaires, la liste des projets subventionnés dans leur département dans un délai d'un mois à compter de sa décision.
- 7/ La revalorisation des valeurs locatives : L'article 30 de la loi de finances pour 2018 met en œuvre la révision des valeurs locatives des particuliers.

2018 sera la première année d'application du nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Fixé jusqu'en 2017 par le législateur par un amendement en loi de finances ou loi de finances rectificative, la revalorisation des valeurs locatives est dorénavant calculée à partir du coefficient suivant (article 1518 bis CGI) :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Soit pour 2018 : $1 + (101,47 - 100,36) / 100,36 = 1,011$, soit un coefficient d'actualisation estimé à 1,1%.

B Les orientations budgétaires 2018

1. Données consolidées du budget de la commune de Saint-Marcel de 2016 comparées avec les moyennes de la strate

Source : www.collectivites-locales.gouv.fr/

Méthodologie :

Les fiches financières des communes mises en ligne sur le portail dédié aux collectivités locales et EPCI permettent une analyse des équilibres financiers fondamentaux des budgets exécutés des communes dont les budgets ont été centralisés par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les communes françaises ont été réparties au sein de 30 « groupes de référence » c'est à dire par panier de communes de taille et typologie fiscale équivalente. Ainsi, ces groupes de communes tiennent compte :

- De la taille démographique de la commune ;
- De son appartenance ou non à un EPCI à fiscalité propre ;
- Du régime fiscal de l'EPCI

Les fiches financières fournissent des valeurs moyennes pour chaque groupe de référence.

Les valeurs moyennes des groupes de référence ainsi présentées doivent toujours être relativisées par le lecteur. En effet, elles recouvrent des situations et des modes de gestion très divers.

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX					
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
5 212	1 078	1 050	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	<u>en % des produits</u>	
1 712	354	441	dont : Impôts Locaux	32,84	41,97
172	36	63	Autres impôts et taxes	3,30	5,99
254	52	152	Dotation globale de fonctionnement	4,87	14,52
4 802	993	916	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	<u>en % des charges</u>	
2 157	446	441	dont : Charges de personnel	44,92	48,10
1 400	289	236	Achats et charges externes	29,15	25,71
206	43	37	Charges financières	4,28	4,06
156	32	34	Contingents	3,26	3,72
415	86	55	Subventions versées	8,64	6,00
410	85	134	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R		
			OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
1 876	388	404	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	<u>en % des ressources</u>	
874	181	65	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	46,59	16,17
33	7	58	Subventions reçues	1,74	14,39
112	23	35	FCTVA	5,95	8,69
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0,00	0,00
1 487	307	397	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	<u>en % des emplois</u>	
582	120	268	dont : Dépenses d'équipement	39,15	67,63
868	180	82	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	58,40	20,72
0	0	7	Charges à répartir	0,00	1,74
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00	0,04
-389	-80	-7	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C		
0	0	0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers		
-389	-80	-7	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E		
799	165	140	Résultat d'ensemble = R - E		

SAINT-MARCEL - Eure

Exercice 2016

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 836 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

			AUTOFINANCEMENT	<u>en % des prod. de fonct.</u>	
718	149	200	Excédent brut de fonctionnement	13,79	19,04
530	110	177	Capacité d'autofinancement = CAF	10,18	16,83
-338	-70	95	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	-6,48	9,00
			ENDETTEMENT	<u>en % des prod. de fonct.</u>	
5550	1148	769	Encours total de la dette au 31 décembre N	106,50	73,26
5548	1147	753	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	106,45	71,73
1074	222	109	Annuité de la dette	20,60	10,35
845	175	307	FONDS DE ROULEMENT		

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
5 613	1 161	1 376	Taxe d'habitation (y compris THLV)	0	0	73
7 487	1 548	1 200	Taxe foncière sur les propriétés bâties	30	6	0
56	12	22	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)	
351	73	196	Taxe d'habitation (y compris THLV)	6,25	14,24	
1 333	276	231	Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,81	19,27	
23	5	12	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,00	52,24	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00	
Les produits des impôts de répartition						
Produits des impôts de répartition			Taxe			
0	0	0	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-	-	
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-	-	
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-	

2. L'évolution de la DGF depuis 2012

Les contraintes identifiées les années précédentes restent d'actualité pour la préparation du budget 2017.

S'agissant de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP), la loi de finances pour 2018 propose de pérenniser pour les années à venir les prélèvements de 2017.

Aussi, le budget ne devrait pas connaître de **nouvelle baisse de la DGF en 2018 au titre de le CRFP** par rapport à la DGF perçue en 2017. Toutefois, il convient de rester prudent car d'autres éléments impactent le calcul de la DGF : évolution de la population, potentiel fiscal...

L'évolution des dotations perçues ces dernières années par la commune sont présentées ci-après :

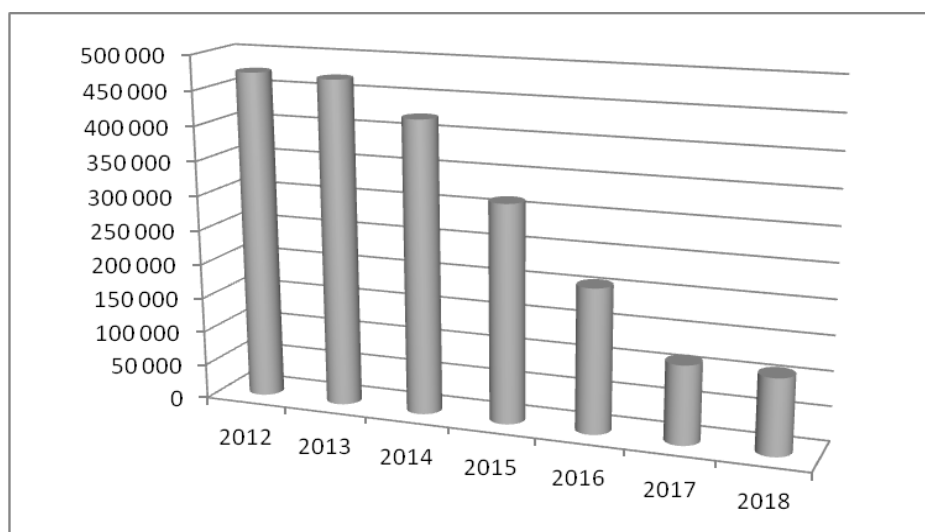
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DGF des communes : dotation forfaitaire	473 669 €	470 166 €	422 439 €	314 984 €	208 449 €	113 818 €
Dont contribution au redressement des finances publiques (CRFP)	0	0	- 36 579 €	-90 382 €	- 92 373 €	-46 918 €
DGF des communes : dotation de solidarité rurale « péréquation »	37 504 €	39 722 €	41 373 €	42 260 €	45 181 €	47 318 €

Contribution au redressement des finances publiques (CRFP) cumulée depuis 2014 : 266 252 €
[36 579 € (2014) + 90 382 € (2015) + 92 373 € (2016)] + 46 918 € (2017)

Un estimatif de l'évolution de la dotation forfaitaire pour 2018 est présenté ci-après :

	2018
DGF des communes : dotation forfaitaire	110 000 €
Contribution au redressement des finances publiques (CRFP)	0 €

Représentation graphique :



3. Résultats prévisionnels de l'exercice 2017

Au 26 janvier 2018, et dans l'attente du compte de gestion validé par le trésorier, les résultats prévisionnels de l'exercice 2017 seraient les suivants :

A Section de fonctionnement :

- Dépenses : 5 108 387,12 €
- Recettes : 6 442 331,13 €

Soit un **excédent prévisionnel** de fonctionnement de 1 333 944,01 €

B Section d'investissement:

- Dépenses : 4 450 614,46 €
- Recettes : 3 845 425,28 €

Soit un **déficit prévisionnel** d'investissement de 695 189,18 €

L'excédent net de la section de fonctionnement, après apurement du déficit de la section d'investissement, pourra être injecté dans le budget 2018, soit un report au 002 de 638 754,83 €. Une partie de cet excédent net pourrait également être affecté à la section d'investissement pour financer les travaux 2018. Ce choix sera opéré au moment de l'affectation du résultat 2017 et du vote du budget 2018.

Pour mémoire, les résultats de l'exercice 2016 (excédent brut de la section de fonctionnement de 883 093,89 €) avaient permis d'affecter 417 311 € à la section de fonctionnement du budget primitif 2017 (chapitre 002) et 465 782,41 € à la section d'investissement (apurement du déficit d'investissement de 15 782,11 € + 450 000).

4. Endettement au 1^{er} janvier 2018

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Période	Restant dû	Capital	intérêts	Total
2018	4 843 270,59 €	813 432,83 €	79 176,08 €	892 608,91 €
2019	4 029 837,76 €	734 619,26 €	61 349,85 €	795 969,11 €
2020	3 295 218,50 €	706 066,72 €	46 658,89 €	752 725,61 €
2021	2 589 151,78 €	585 729,12 €	32 752,45 €	618 481,57 €
2022	2 003 422,66 €	508 113,64 €	24 782,43 €	532 896,07 €
2023	1 495 309,02 €	407 551,89 €	18 227,63 €	425 779,52 €
2024	1 087 757,13 €	337 810,24 €	13 306,40 €	351 116,64 €
2025	749 946,89 €	270 730,05 €	9 021,17 €	279 751,22 €
2026	479 216,84 €	110 766,83 €	6 335,26 €	117 102,09 €
2027	368 450,01 €	84 600,00 €	4 849,31 €	89 449,31 €
2028	283 850,01 €	84 600,00 €	3 598,88 €	88 198,88 €
2029	199 250,01 €	84 600,00 €	2 348,43 €	86 948,43 €
2030	114 650,01 €	78 016,87 €	1 098,00 €	79 114,87 €
2031	36 633,14 €	36 633,14 €	200,39 €	36 833,53 €
		4 843 270,59 €	303 705,17 €	5 146 975,76 €

Au cours de l'année 2017, la commune a réaménagé sa dette auprès de 2 établissements bancaires :

- Caisse d'Epargne : refinancement de 3 emprunts en un nouvel emprunt au taux fixe de 1,08 % pour gain financier cumulé de 45 830,58 € :

	Emprunts origine	Nouvel emprunt
Capital restant dû	1 418 787,56 €	1 546 571,03 €
Intérêts	244 528,20 €	68 899,74 €
Total	1 663 315,76 €	1 615 470,77 €
Solde		- 47 844,99 €
	Effet ICNE	- 45 830,58 €

- Caisse Régionale du Crédit Agricole : renégociation de 3 prêts pour un gain financier cumulé de 48 411,20 €.

Signature de 3 nouveaux emprunts aux taux fixes de 1,19 %, 1,48 % et 1,80 %

	Emprunts d'origine	Emprunts renégociés
Capital restant dû	1 273 803,24 €	1 338 483,62 €
Intérêts	175 680,90 €	62 589,32 €
Total	1 449 484,14 €	1 401 072,94 €
Solde		- 48 411,20 €

L'évolution de la dette présentée appelle les remarques suivantes :

1. Evolution de la structure de la dette depuis 4 ans :

- Au 1er janvier 2015, le capital restant dû était de 5 950 278,11 €, le remboursement des intérêts de 1 053 891,70 € pour un total de **7 004 169,81 €**.
- Au 1er janvier 2016, le capital restant dû était de 5 542 296,06 €, le remboursement des intérêts de 881 149,25 € pour un total de **6 423 445,31 €**.
- Au 1er janvier 2017, le capital restant dû est de 5 547 977,55 €, le remboursement des intérêts de 783 854,45 € pour un total de **6 301 832,00 €**.
- Au 1er janvier 2018, le capital restant dû est de 4 843 270,59 €, le remboursement des intérêts de 303 705,17 € pour un total de **5 146 975,76 €**.

2. Capacité de désendettement au 1^{er} janvier 2018 : 3,2 ans (3,15). (Encours de la dette / épargne brute) en prévoyant un report d'une partie des excédents 2017, à hauteur de 300 000 €, en section d'investissement 2018.

3. Evolution de la durée de remboursement de la dette :

- Au 1^{er} janvier 2015, la dette devait s'éteindre en 2026.
- Au 1^{er} janvier 2016, la dette devait s'éteindre en 2030 ;
- Au 1^{er} janvier 2017, la dette devait s'éteindre en 2031.
- Au 1^{er} janvier 2018, la dette doit s'éteindre en 2031.

Aucun emprunt n'a été contracté en 2017. En revanche, la dette a été réaménagée avec pour effet une baisse importante des charges d'intérêt :

- avant renégociation des emprunts de la Caisse d'Epargne et de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, le montant total des intérêts prévisible pour 2018 était de 148 056,77 € et le montant total des intérêts jusqu'à l'extinction de la dette était de 753 854,45 €.
- Après renégociation des emprunts, ces montants sont ramenés à
 - Intérêts 2018 : 79 176,08 €
 - Intérêts pour la dette totale : 303 705,17 €

On constate que le désendettement de la commune se poursuit, et ce malgré une légère augmentation du capital restant dû en raison des indemnités liées à la renégociation des emprunts.

Par ailleurs, du fait des taux historiquement bas des emprunts conclus ces dernières années et des opérations de réaménagement de dette, la part des intérêts dans la dette totale est dorénavant de 5,9 % (Pour mémoire : 15,05 % au 1^{er} janvier 2015 à 13,72 % au 1^{er} janvier 2016 et à 11,96 % au 1^{er} janvier 2017).

5. Typologie de la dette au 1er janvier 2018

La classification Gissler (Charte de bonne conduite) est destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités.

Elle permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

L'ensemble des emprunts contractés par la commune sont classés en 1A.

6. Les principes de construction du budget 2018

Les priorités 2018 sont de stabiliser les taux de la fiscalité locale et de contenir les dépenses de fonctionnement pour donner la priorité à l'investissement, notamment en termes de travaux de voirie.

Les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'un examen minutieux et rigoureux. Des choix devront être opérés pour veiller au maintien de l'équilibre budgétaire, et donc aux capacités de (auto)financement des actions de service public que la commune souhaite porter et développer. La commune doit toujours veiller à rationaliser ses dépenses de fonctionnement pour contenir le manque à gagner lié à la baisse des dotations et à la faible dynamique des recettes.

Du fait des résultats 2017 (épargne dégagée en section de fonctionnement), de la diminution du montant du remboursement du capital de la dette), le montant des investissements 2018 devrait être supérieur à ceux de 2017 et la priorité sera donnée à la réfection des voiries dont l'état est vieillissant. Une mission d'audit sera réalisée au cours du 1^{er} trimestre pour analyser l'état de la couche de roulement de l'ensemble de la voirie communale et ainsi définir un programme pluriannuel d'intervention.

Compte tenu de la stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) décidée par le gouvernement dans la PLF, le budget 2018 sera construit avec un montant de DGF stable par rapport à celui de 2017 soit 110 000 €.

Par ailleurs, la réforme de la taxe d'habitation inscrite dans loi de finances pour 2018 ne devrait pas avoir d'impact sur le budget car cette baisse de recettes fiscales sera, en 2018, compensée sur la base d'un dégrèvement indexé sur la base des taux de 2017. Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

A la différence d'une exonération, un dégrèvement n'entraîne :

- Ni perte de recettes fiscales :
 - L'Etat couvre intégralement le dégrèvement dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017
 - Les collectivités perçoivent les éventuelles augmentations de taux ou modifications d'abattements supportées par les contribuables
- Ni perte d'autonomie fiscale :
 - Les bases nettes d'imposition ne sont pas amputées ;
 - Le champ du vote des taux n'est pas réduit.

Pour information, les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100 % en 2020. Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-dessous :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

7. Engagements pluriannuels 2018.

Le conseil municipal a actualisé fin 2017 deux autorisations de programme qui impactent l'exercice budgétaire 2018. Elles sont rappelées ci-après :

- Actualisation de l'autorisation de programme n°2014-02 - travaux de requalification et d'extension du cimetière:

Délibération n°111-191217 du 19 décembre 2017.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	Total/Autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	287 231 €	504 030 €	132 488 €	75 €	11 178 €	935 000 €

Recettes prévisionnelles pour l'équilibre de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- FCTVA :	151 530 €
- Emprunt :	645 000 €
- Autofinancement :	138 470 €

- Actualisation de l'autorisation de programme n°2015-01 - Travaux d'aménagement de la route de Chambray :

Délibération n°112-191217 du 19 décembre 2017.

Exercice	2016	2017	2018	Total/Autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	238 000 €	0 €	318 000 €	556 000 €

Les recettes prévisionnelles pour l'équilibre de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- FCTVA :	91 207 €
- Subvention :	21 188 € (amende de police TC1)
- Subvention :	21 998 € (amende de police TC2)
- Emprunt :	150 000 €
- Autofinancement :	271 607 €

Par ailleurs, de nombreux marchés publics prévoient la réalisation de prestations sur plusieurs années (section de fonctionnement). On peut notamment citer :

- Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux : DALKIA, montant annuel global et forfaitaire de 115 365,91 € H.T. (impact reprise du CSLL et de l'évolution de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel), hors révision de prix. Le terme du marché est fixé au 30 juin 2019.
- Entretien des espaces verts : Paysages ADELINE, montant annuel global et forfaitaire de 49 864,00 € H.T. soit 59 836,80 € T.T.C., hors révision de prix. Le terme du marché est fixé en mai 2019.
- Entretien des sentes et terrains : Tilly Entreprise Service, montant annuel global et forfaitaire de 92 244,74 € H.T. soit 110 693,69 € T.T.C., hors révision de prix. Le terme du marché est fixé en mai 2019.
- Prestations d'élagage : SARL BELBEOC'H, 2018 : 30 402,86 € H.T. soit 36 483,43 € T.T.C., 2019 : 29 670,00 € H.T. soit 35 604,00 € T.T.C. (hors révision de prix) : montants après avenant n°3 de mars 2017.
- Maintenance du réseau d'éclairage public (SIEGE) : Forfait annuel de : 34 € par points lumineux et armoires, 27 € par points lumineux LED, 50 € par points lumineux spéciaux : coût estimé 2018 : 48 870 €
- Assurance statutaire du personnel : suite au groupement de commandes mis en œuvre par le Centre de Gestion, la commune a signé un nouveau contrat d'assurance qui a pris effet au 1^{er} janvier 2018 : taux global de 4,04 %, soit une cotisation prévisionnelle 2018 de 54 732 € (63 636 € en 2017 avec une masse salariale moindre, taux de 5,48%)
(base de la cotisation = articles 64111 « Rémunération principale » et 64112 « NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence », chapitre 012).

Cette liste n'est pas exhaustive.

8. Engagements principaux pour l'exercice 2018

Les grandes orientations budgétaires qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2018 seront les suivantes :

- Les dépenses d'investissement de la commune de Saint-Marcel pour l'année 2018 auront pour principaux postes :
 - Finalisation des travaux d'aménagement de la route de Chambray : réalisation de la tranche conditionnelle 2 : partie 100 % Saint-Marcel (reportée courant 2017 pour coordonner des travaux de branchement des nouvelles constructions) ;
 - Acquisition de la maison située au 15, rue de la Plaine (parcelle AK 17) suite à la fin du portage par l'EPFN ;
 - Travaux de démolition de la maison située au 15, rue de la Plaine (avec opérations de désamiantage le cas échéant) et réalisation d'aménagements de voirie le cas échéant ;
 - Enfouissement des réseaux rue des Préaux et rue Pasteur en partenariat avec le SIEGE ;
 - Travaux d'agrandissement et de réaménagement du parking de la rue Grégoire ;
 - Travaux de renforcement de voiries communales. Le programme précis sera à finaliser en fonction des résultats de l'audit d'analyse des voiries qui devrait être réalisé au cours du 1^{er} trimestre. Le programme prévisionnel comprend les rues suivantes : rue du Château, rue de la Croisette, carrefour Croisette/Château, rue Pasteur, rue des Prés, rue Jules Ferry...
 - Maîtrise d'œuvre en vue de la réfection de la toiture sur le complexe sportif du Léo Lagrange, en collaboration avec le conseiller en énergie partagée (convention SNA) ;
 - Poursuite des études sur le boulevard urbain et le réaménagement des berges de Seine dans le cadre de la SPL.
- Le maintien d'une fiscalité attractive. Suite à l'augmentation de 2017, il n'est pas prévu, à ce jour, d'augmenter les taux pour 2018 ;

- Les opérations récurrentes et celles qui sont nécessaires au bon entretien du patrimoine seront inscrites comme chaque année (réfection de toiture notamment) ;
- La réalisation de travaux de mise aux normes des ERP pour l'accessibilité : une étude de mise à jour des diagnostics accessibilité des bâtiments et espaces publics communaux sera présentée au cours du 1^{er} semestre ;
- La réalisation d'une étude pour veiller à la qualité de l'air dans les ERP recevant un public sensible : écoles de la commune ;
- Etude pour mettre en place un nouveau mode de gestion des espaces verts en redéfinissant les prestations externalisées et l'entretien réalisé en régie avec, le cas échéant l'acquisition d'un nouveau matériel pour les équipes techniques ;
- Une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité des services apportés à la population ;
- Une coopération maintenue : mutualisation avec le CCAS, création de groupements de commande avec SNA, Vernon, CCAS pour rationaliser les achats et garantir une commande publique efficace ;
- Un soutien maintenu aux associations locales, tant financier que matériel avec la mise en place de convention avec chacune des associations ;
- Le maintien du soutien au CCAS pour la mise en œuvre des prestations sociales : subvention.

I Section de fonctionnement

A. Dépenses :

Les actions d'amélioration de la gestion engagées depuis plusieurs années sur chaque grand poste de dépenses ont été maintenues en 2017 tout en absorbant les dépenses supplémentaires liées à la reprise des compétences sport et périscolaire transférées par SNA.

La rigueur de gestion des dépenses et l'augmentation des recettes fiscales dues à l'augmentation des taux en 2017 auront un impact positif sur l'élaboration du budget primitif 2018 et permettront de maintenir le financement de nouveaux projets en investissement (excédent reporté).

↳ **La masse salariale** demeure un poste de dépenses structurellement élevé du budget de fonctionnement de la commune. Ce chapitre enregistre une hausse sensible entre 2016 et 2017 (+280 613 €) qui s'explique notamment en raison de l'intégration des personnels transférés par SNA, de la création d'un nouveau service (Patrimoine bâti), de la progression mécanique des salaires qui résulte du glissement vieillesse technicité (GVT), et des remplacements liés aux arrêts maladie des agents titulaires (remboursement par l'assureur à l'article 6419, chapitre 013 « Atténuations de charges » en recettes de fonctionnement pour 76 630 € en 2017).

Les prévisions budgétaires 2018 intégreront les évolutions réglementaires imposées et les choix effectués par le conseil municipal :

- Un glissement GVT estimé à 1,5% ;
- Aucune augmentation du point d'indice (décision du Gouvernement) ;
- La mise en œuvre du RIFSEEP, ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble du personnel communal : nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes.
- Le retour de la semaine à 4 jours : arrêt de l'embauche d'animateurs et de coordonnateur TAP ;
- Versement de l'indemnité compensatrice de la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) instituée depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des fonctionnaires. A la différence des salariés du privé, cette augmentation ne va pas être compensée pour les fonctionnaires par la suppression des cotisations d'assurance chômage et maladie, les agents publics titulaires et non titulaires (stagiaires, vacataires, contractuels) ne cotisant ni à Pôle emploi, ni à la Sécurité sociale. Pour la collectivité, le versement de cette indemnité doit être compensée par une baisse du taux de cotisation employeur maladie des agents affiliés à la CNRACL ;
- Rémunération des agents recenseurs ;

Enfin, comme les années précédentes, le chapitre 012 prendra en compte une provision pour le remplacement du personnel en arrêt maladie et pour la mise à disposition de personnels au CCAS en application de la convention de mutualisation. Ces points génèrent des recettes de fonctionnement (remboursements).

L'ensemble de ces orientations dessine une masse salariale contenue pour l'exercice 2018.

- ↳ **Les charges à caractère général**, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatil), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes (qualité de l'air), l'augmentation des primes des contrats d'assurance (avec l'intégration des personnels et patrimoines transférés par SNA), des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements.

Les efforts de gestion seront maintenus conformément aux objectifs définis par la collectivité.

La prospective 2018 est assise sur une reconduction à l'identique du montant inscrit au titre du budget primitif 2017, y compris les dépenses fluctuantes (énergie...).

Ces charges comportent des dépenses obligatoires telles que : énergies (eau, assainissement, électricité, gaz, carburants), entretien du patrimoine (bâtiments, espaces verts, voiries), entretien des véhicules, participation SDIS, contrats de maintenance (espaces verts, entretien des systèmes de chauffage, élagage, enrobés, marquage routier, contrôles réglementaires, informatique, ...)...

- ↳ **Les frais financiers** fléchissent, profitant d'un recours à l'emprunt contenu et des taux d'intérêt historiquement bas depuis quelques années. La prévision 2018 est de 79 176,08 € contre 181 323,64 € en 2017.
- ↳ La participation versée au SIEGE pour la maintenance des équipements d'éclairage public ;
- ↳ Contribution versée à SNA pour les dépenses d'entretien du réseau pluvial (1er semestre 2017) ;
- ↳ Dépenses d'entretien du réseau pluvial : par courrier du 18 janvier 2018, le Président de SNA a informé les communes membres que le conseil communautaire a décidé de repousser la prise en gestion des eaux pluviales qui reste donc une compétence communale. Une étude va être menée en 2018 pour permettre ce transfert de compétence (aucune date arrêtée à ce jour, l'échéance prévue par la loi NOTRe étant le 1^{er} janvier 2020) ;
- ↳ Contrôle des poteaux et bouches d'incendie (convention SNA) ;
- ↳ Travaux d'entretien de voirie ;
- ↳ Etude en vue de l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités ;
- ↳ Entretien courant du patrimoine bâti (écoles : stores obscurcissantes, étanchéité des chéneaux, reprise des appuis de fenêtre...)
- ↳ Prise en compte d'objectifs de développement durable pour le fleurissement de la commune : gestion de l'eau, modification du fleurissement (graminées...)
- ↳ Maintien des budgets scolaires pour les actions déjà en place (projets d'école, classes de découverte, sorties, ...) et maintien des actions de la commune en faveur des jeunes : pass'jeune...
- ↳ Maintien de la subvention au CCAS ;
- ↳ Aide matérielle et soutien financier aux associations ;
- ↳ Poursuite du financement du poste d'éducateur du club de football ;
- ↳ Poursuite de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ;
- ↳ Réalisation du Document Unique : évaluation des risques professionnels (groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion) ;
- ↳ Maintien des animations organisées par la commune : bal costumé, foulées, fête foraine, feu d'artifice, foire à tout...

B. Recettes

- ↳ Maintien des taux des impôts locaux envisagé pour 2018 (TH, TF et TFNB) ;
- ↳ Compensation du dégrèvement de la taxe d'habitation par l'Etat (pas de perte de recettes fiscales) ;

- ↳ Les recettes fiscales seront à nouveau impactées par le prélèvement effectué par l'Etat (au profit de l'EPFN) du fait du non-respect en 2017 du taux requis de 20 % de logements sociaux : le montant du prélèvement 2018 n'est pas encore connu. En 2017, le prélèvement était de 30 561 € contre 20 561 € en 2016 et 18 946 € en 2015 ;
- ↳ Dotations de l'Etat (DGF, dotation de solidarité rurale...) ;
- ↳ Produits des services aux usagers (recettes de la cuisine centrale, des locations salles, du service périscolaire...) ;
- ↳ Produits de gestion du domaine : locations de salles, de logements, droits de voirie...
- ↳ TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) ;
- ↳ Dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat.

II Section d'investissement

A. Dépenses :

- ↳ Remboursement du capital des emprunts ;
- ↳ Finalisation des travaux d'aménagement de la route de Chambray : réalisation de la tranche conditionnelle 2 : partie 100 % Saint-Marcel (reporté en 2017) ;
- ↳ Travaux de renforcement de diverses voiries communales (programme à arrêter) ;
- ↳ Acquisition de la maison située au 15, rue de la Plaine (parcelle AK 17) suite à la fin du portage par l'EPFN puis travaux de démolition ;
- ↳ Enfouissement des réseaux rue des Préaux et rue Pasteur en partenariat avec le SIEGE ;
- ↳ Travaux d'agrandissement et de réaménagement du parking de la rue Grégoire ;
- ↳ Travaux d'aménagement et de mise en sécurité de voirie (rue G. Hermand...) suite aux préconisations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage en charge de l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités ;
- ↳ Maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la charpente, le remplacement de la couverture, la réalisation d'une isolation thermique et la, réalisation de châssis menuisés de la grande salle du complexe sportif Léo Lagrange ;
- ↳ L'acquisition de nouveaux matériels pour les équipes techniques des services espaces verts et voirie (tracteur polyvalent avec chargeur frontal, bras de coupe+ tondeuse frontale) ;
- ↳ Poursuite des études sur le boulevard urbain et le réaménagement des berges de Seine dans le cadre de la SPL.
- ↳ Gros entretien des bâtiments : réparation de toitures, climatisation Espace Saint-Exupéry...;
- ↳ Travaux de mise aux normes des ERP pour l'accessibilité (suivant résultats de l'étude en cours) + acquisition de défibrillateurs (tennis couverts et Virolet) ;
- ↳ Déploiement du système de vidéoprotection suite aux études de faisabilité réalisées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- ↳ Poursuite du projet de signalétique commerciale et ajustements de la signalétique communale (bâtiments...) ;
- ↳ Remplacement du matériel de protection incendie (poteaux + extincteurs) ;
- ↳ Renouvellement de mobilier urbain et de jeux ;
- ↳ Evolution du système informatique : acquisition de nouveaux postes de travail, de nouveaux logiciels (marchés publics, communication...) ;

B. Recettes

- ↳ Autofinancement ;
- ↳ Amortissements ;
- ↳ FCTVA ;
- ↳ Taxe d'aménagement ;
- ↳ Subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation d'aménagements de sécurité (plateaux surélevés rue G. Hermand) ;
- ↳ Subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la réalisation des études préalables à l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal ;
- ↳ Subvention du Département si le projet de vidéoprotection est financé par l'Etat au titre du FIPD ;
- ↳ Réalisation d'un emprunt.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires, relatif au budget de la commune 2018.

Délibération n°02-090218

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – exercice 2018

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur expose au conseil municipal que dans le cadre du fonctionnement du centre communal d'action sociale et, comme chaque année, il est prévu d'attribuer à cet organisme une subvention de fonctionnement. Pour mémoire, celle-ci avait été fixée à 300 000 € de 2010 à 2014 et à 250 000 € de 2015 à 2017.

Après avis de la Commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 30 janvier 2018 ;

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de maintenir le montant de la subvention versée au CCAS à 250 000 € pour l'exercice 2018.

Par ailleurs, le rapporteur propose de prévoir que cette subvention soit versée au CCAS au fur et à mesure des besoins de financement, en quatre acomptes : février, mai, septembre et décembre 2018. En cas de nécessité, les versements pourront être anticipés.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser une subvention de 250 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018 ;
- De prévoir le versement de cette subvention au fur et à mesure des besoins de financement en quatre acomptes : février, mai, septembre et décembre 2018 ;
- De prévoir qu'en cas de nécessité, les versements pourront être anticipés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°03-090218

Fête foraine – tarification en vigueur à compter de l'exercice 2018

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 30 janvier 2018 ;

Le rapporteur indique que la fête foraine se déroulera du vendredi 4 mai 2018 au jeudi 10 mai 2018. Le feu d'artifice sera tiré le samedi 5 mai 2018.

Le rapporteur soumet à l'approbation du conseil municipal, la proposition de tarification relative à la fête foraine émise par la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 30 janvier 2018.

Tarifications	2014	2015	2016	2017	Propositions 2018	Evolution
Gros métier	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €	0,00%
Petit manège	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	0,00%
Baraques, boutiques (au m linéaire)	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	0,00%
Palais des glaces et train fantôme (au m linéaire)	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	0,00%

Par ailleurs, il est proposé d'instaurer un droit de branchement forfaitaire de 100 € pour l'accès à l'énergie électrique.

Enfin, le rapporteur précise que chaque forain doit remettre aux services municipaux une copie de la conformité de son métier et une copie d'attestation de son assurance responsabilité civile en cours de validité avant d'être autorisé à s'installer.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir les tarifications relatives à la Fête Foraine comme suit, à compter de l'exercice 2018 :

Tarifications 2018	
Gros métier	115,00 €
Petit manège	70,00 €
Baraques, boutiques (au m linéaire)	3,10 €
Palais des glaces et train fantôme (au m linéaire)	6,20 €

- D'approuver l'application d'un droit de branchement forfaitaire de 100 € pour l'accès à l'énergie électrique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Délibération n°04-090218

Création de 3 plateaux de type trapézoïdal rue Georges Hermand demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 30 janvier 2018 ;

Le rapporteur indique aux membres du Conseil municipal qu'afin d'améliorer les conditions de sécurité routière, il est envisagé de créer 3 plateaux de type trapézoïdal rue Georges Hermand. Le coût prévisionnel de cette opération est de 12 510,00 € H.T. soit 15 012,00 € T.T.C.

Le Conseil Départemental peut subventionner l'installation de ces équipements à hauteur de 25% au titre de la répartition des recettes du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2018.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de solliciter, au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la réalisation de ces travaux de réaménagement.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération de mise en sécurité se présente comme suit :

▪ Subvention du Conseil départemental (25 %) :	3 127,50 € H.T.
▪ Part communale (75%)	9 382,50 € H.T.
▪ Total :	12 510,00 € H.T.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal de s'engager à créer ces 3 plateaux de type trapézoïdal rue Georges Hermand et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure au titre de la répartition des recettes du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2018.

Par ailleurs, le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de solliciter de Monsieur le Président du Conseil départemental une autorisation pour pouvoir, en cas de retard dans l'instruction de ce dossier, réaliser les travaux de création de ces plateaux de type trapézoïdal avant que la décision du Conseil départemental, quant à l'attribution ou non de cette subvention, ne soit notifiée à la commune.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération doivent être inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

Monsieur le Maire doit être autorisé à solliciter cette subvention auprès du Conseil départemental de l'Eure et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Département de l'Eure, une subvention au titre des amendes de polices, dans le cadre de la création de 3 plateaux de type trapézoïdal, rue Georges Hermand ;
- De demander une autorisation préalable de travaux dans l'attente de la notification d'une éventuelle subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Délibération n°05-090218

Garantie à hauteur de 40 % de l'emprunt souscrit par la SA HLM Le Logement familial de l'Eure auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de construction de 6 logements collectifs PLS

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°73525 en annexe signé entre Le Logement familial de l'Eure, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que la SA HLM Le Logement familial de l'Eure sollicite la garantie de la commune pour le remboursement à hauteur de 40 % d'un emprunt d'un montant total de 382 931,00 € à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le rapporteur précise que Seine Normandie Agglomération garantit l'emprunt souscrit par Le Logement familial de l'Eure pour la réalisation de cette opération à hauteur de 40 % et le Département à hauteur de 20 %.

Cet emprunt est destiné à financer les travaux de construction de 6 logements collectifs PLS « Prêt Locatif Social » route de Rouen à Saint-Marcel, opération dénommée « Le Carré de Saint-Marcel ».

Le financement de la Caisse des Dépôts et Consignations est constitué de 2 lignes de prêt :

- Prêt PLS PLSDDD 2016 d'un montant de 254 703 €
 - Durée : 40 ans ;
 - Périodicité des échéances : annuelle.
 - Index : livret A.
 - Marge fixe sur index : + 1,11 %.
- Prêt PLS foncier PLSDDD 2016 d'un montant de 128 228 €
 - Durée : 50 ans ;
 - Périodicité des échéances : annuelle.
 - Index : livret A.
 - Marge fixe sur index : + 1,11 %.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (1 abstention : M. Jean-Luc MAUBLANC) :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 382 931,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73525, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint *en annexe* et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Délibération n°06-090218

Compte rendu de décisions adoptées par le comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) le 02 décembre 2017

RAPPORTEUR : Jacques PICARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure a transmis le procès-verbal du comité syndical qui s'est tenu le 02 décembre 2017.

Ce document a été transmis aux conseillers municipaux en annexe de l'ordre du jour.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la transmission du procès-verbal du comité syndical du 02 décembre 2017.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la transmission du procès-verbal du comité syndical du SIEGE, qui s'est tenu le 02 décembre 2017.

Délibération n°07-090218

Marché de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la charpente, le remplacement de la couverture, la réalisation d'une isolation thermique et la réalisation de châssis menuisés de la grande salle du complexe sportif Léo Lagrange (reprise du marché SNA)

RAPPORTEUR : Jacques PICARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BLCI/2016-126 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie agglomération » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BLCI/2017-1 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie agglomération » ;

Vu le marché n° 2016-093 conclu entre la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (La CAPE désormais SNA), et la société SECC (1 à 3 rue Jean Lemoine – 94000 CRETEIL) ;

Vu l'acte d'engagement ;

Vu l'avis de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 30 janvier 2018 ;

Le rapporteur indique que la création de SNA a conduit à la redéfinition de la compétence sport et au transfert aux communes de Saint-Marcel, de Pacy-sur-Eure et Ménilles, d'équipements sportifs gérés par la CAPE jusqu'au 31 décembre 2016. Aussi, depuis le 1er janvier 2017, la commune de Saint-Marcel a repris en gestion le Complexe Sportif du Léo Lagrange (CSLL).

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé la CAPE, en 2016, avec la société SECC, dans le cadre de travaux de renforcement de la charpente, le remplacement de la couverture, la réalisation d'une isolation thermique et la réalisation de châssis menuisés.

Le forfait de rémunération s'élevait à 40 250 € HT (soit 48 300 € TTC) pour la tranche ferme et 4 600 € HT (soit 5 520 € TTC) pour la tranche optionnelle (mission OPC).

Le coût prévisionnel de travaux était estimé à 575 000 € HT (soit 690 000 €).

Le rapporteur indique le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

En conséquence, la commune de Saint-Marcel est substituée à Seine Normandie Agglomération pour l'exécution de ce marché de maîtrise d'œuvre.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de renforcement de la charpente, le remplacement de la couverture, la réalisation d'une isolation thermique et la réalisation de châssis menuisés de la grande salle du complexe sportif Léo Lagrange, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°08-090218

Convention de programmation triennale au bénéfice des villes urbaines de type B à conclure avec le SIEGE

Programme d'investissement 2018-2020

RAPPORTEUR : Jacques PICARD

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le SIEGE, dans la continuité du précédent programme triennal d'investissement des villes B 2015-2017, propose d'en reconduire le principe pour la période 2018-2020 de façon à) garantir à l'ensemble des villes B un volume d'investissement adapté au niveau de Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perçu.

Cette convention a pour objet de présenter :

- Les modalités de perception et de reversement de la TCCFE sur la période 2018/2020 et de leur adaptation au contexte législatif (reversement à la commune de 35% du montant total de la TCCFE perçu par le SIEGE sur le territoire de la commune – idem convention de programmation précédente) ;
- Les modalités de calcul de l'enveloppe budgétaire disponible au titre de la période 2018/2020, complété du reliquat (positif ou négatif) des années antérieures ;
- L'organisation de la programmation pluriannuelle (recensement des besoins, enveloppe budgétaire)

Le rapporteur propose au conseil municipal de conventionner avec le SIEGE pour la période 2018/2020 dans les conditions présentées ci-dessus. Cette convention formalise l'organisation de la programmation pluriannuelle.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer la convention de programmation triennale au bénéfice des villes urbaines de type B au titre des années 2018- 2020 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de programmation triennale à conclure avec le SIEGE pour la période 2018-2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°09-090218

Conventions de participation entre le S.I.E.G.E et la commune de Saint-Marcel : programme 2018 – rue Pasteur (DT n°171605) et rue des Préaux (DT 171606)

RAPPORTEUR : Jacques PICARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de l'Électricité de du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E.) envisage d'entreprendre des travaux sur les réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication des rues Pasteur et des Préaux.

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E., et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière qui fait l'objet d'une convention de participation dont les termes sont les suivants :

Cette participation financière s'élève à :

- **42 833,34 €** en section d'investissement, pour les travaux de distribution publique de l'électricité (VBP) et de l'éclairage public (EBP) sur la base de 20% du montant H.T. des travaux, la T.V.A. étant prise en charge par le SIEGE ;
- **39 333,33 €** en section de fonctionnement, pour les travaux d'enfouissement des réseaux de France Télécom (TBP) sur la base de 60% du montant H.T. des travaux auxquels s'ajoute la TVA.

Répartition des coûts par rue :

	Pasteur DT 171605		Préaux DT 171606		Total part commune
	Montant estimé TTC	Part commune	Montant estimé TTC	Part commune	
Dépenses d'investissement		20%HT		20%HT	
VBP (électricité)	73 000,00 €	12 166,67 €	126 000,00 €	21 000,00 €	
EBP (éclairage public)	27 000,00 €	4 500,00 €	31 000,00 €	5 166,67 €	
Total 1	100 000,00 €	16 666,67 €	157 000,00 €	26 166,67 €	42 833,34 €
Dépenses de fonctionnement		60%+TVA		60%+TVA	
TPB (réseau télécom)	23 000,00 €	15 333,33 €	36 000,00 €	24 000,00 €	
Total 2	23 000,00 €	15 333,33 €	36 000,00 €	24 000,00 €	39 333,33 €
Total général	123 000,00 €	32 000,00 €	193 000,00 €	50 166,67 €	82 166,67 €

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le S.I.E.G.E. dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les conventions de participation entre le S.I.E.G.E et la commune de Saint-Marcel concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication des rues Pasteur et des Préaux;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal : compte 2041582 pour les dépenses d'investissement et compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°10-090218

Propriété et gestion des réseaux de télécommunication : convention avec l'opérateur Orange – rue Pasteur – code opération n°DT-171605

RAPPORTEUR : Jacques PICARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-35 ;

Vu le projet de délibération inscrite à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 9 février 2018 relative à la convention à conclure entre le SIEGE et la commune pour la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication rue Pasteur ;

Le rapporteur indique que, conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre Optique).

Dans le cadre des travaux réalisés rue Pasteur par le SIEGE et, en application de l'accord cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option – dite A – revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique ;
- Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT – DICT) ;
- Qu'Orange versera un loyer (0,50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option – dite B – revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- Qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit - Fibre Optique ;
- Qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées ;
- Que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique ;
- Qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement ;
- Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Le rapporteur rappelle que lors de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux route de Chambray, rue Georges Hermand et rue Grégoire, le conseil municipal avait retenu l'option B.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de retenir l'option B pour les travaux réalisés rue Pasteur par le SIEGE - code opération DT 171605 et d'autoriser le Maire à signer la convention avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'option B proposée par l'opérateur ORANGE dans le cadre de la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications de la rue Pasteur (opération n° DT-171605) ;

- D'approuver la convention à conclure avec l'opérateur ORANGE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°11-090218

Propriété et gestion des réseaux de télécommunication : convention avec l'opérateur Orange – rue des Préaux – code opération n°DT-171606

RAPPORTEUR : Jacques PICARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-35 ;

Vu le projet de délibération inscrite à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 9 février 2018 relative à la convention à conclure entre le SIEGE et la commune pour la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication rue des Préaux ;

Le rapporteur indique que, conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre Optique).

Dans le cadre des travaux réalisés rue des Préaux par le SIEGE et, en application de l'accord cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option – dite A – revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique ;
- Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT – DICT) ;
- Qu'Orange versera un loyer (0,50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option – dite B – revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- Qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit - Fibre Optique ;
- Qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées ;
- Que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique ;
- Qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement ;
- Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Le rapporteur rappelle que lors de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux route de Chambray, rue Georges Hermand et rue Grégoire, le conseil municipal avait retenu l'option B.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de retenir l'option B pour les travaux réalisés rue des Préaux par le SIEGE - code opération DT 171606 et d'autoriser le Maire à signer la convention avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'option B proposée par l'opérateur ORANGE dans le cadre de la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications de la rue des Préaux (opération n° DT-171606) ;
- D'approuver la convention à conclure avec l'opérateur ORANGE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°12-090218

Modification de la délibération n° 17-040414 du 04 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et D.2131-5-1 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis du 31 décembre 2017 fixant les seuils européens relatifs aux marchés publics et aux contrats de concession au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les règlements (UE) n° 2017/2364, 2017/2365, 2017/2366 et 2017/2367 de la Commission publiés au JOUE du 19 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 17-040414 du 04 avril 2014 relative aux délégations du conseil municipal au maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « finances, économie et affaires générales » du 30 janvier 2018 ;

Le rapporteur indique que, tous les deux ans, les seuils des contrats de commande publique soumis aux directives européennes sont révisés en fonction de l'évolution d'un panier de monnaies et des droits de tirage spéciaux en vigueur dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

Les nouveaux seuils, qui s'appliquent aux consultations des collectivités territoriales engagées à partir du 1^{er} janvier 2018, sont repris (en euros HT) dans le tableau ci-dessous :

	Seuils à partir du 1er janvier 2018	Seuils jusqu'au 31 décembre 2017
Marchés de fournitures et de services	221 000 euros	209 000 euros
Marchés de travaux	5 548 000 euros	5 225 000 euros

Par délibération du conseil municipal n° 01-050216 du 05 février 2016, le seuil de la délégation accordée au Maire en matière de marchés publics a été fixé à 209 000 € H.T., seuil à partir duquel les procédures formalisées devaient être mises en œuvre.

Afin d'harmoniser les seuils de procédure en matière de marchés publics au seuil de délégation, le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de fixer le seuil de délégation en deçà duquel le maire sera compétent pour les marchés publics et accords-cadres à 221 000 € H.T., que ce soit des marchés de travaux ou de fournitures ou de service. S'agissant des avenants la limite de délégation reste fixée à 5 % du contrat initial.

Cette délégation serait rédigée comme suit :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le rapporteur précise que les autres dispositions de la délibération n° 17-040414 du 04 avril 2014 demeurent applicables.

Le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification apportée à la délibération n° 17-040414 du 04 avril 2014 révisant les seuils applicables en matière de marchés publics ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°13-090218
Dénomination d'une salle marcelloise

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur indique que la commune de Saint-Marcel dispose d'une salle annexée à la mairie, dans laquelle se réunissent régulièrement diverses associations.

Le Bureau Municipal a évoqué récemment l'opportunité de nommer cette salle qui, à ce jour, est désignée « petite salle des associations ».

Très engagé dans le milieu associatif, il est proposé au Conseil Municipal de rendre hommage à Monsieur Pierre BOUELLE pour l'ensemble de son action, en dénommant ce lieu « salle Pierre BOUELLE ».
Cette suggestion a reçu l'assentiment de Madame BOUELLE, très touchée par cette initiative.
Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De dénommer la « petite salle des associations », « salle Pierre BOUELLE » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°14-090218
Acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°17 (rue de la Plaine)
par la commune, auprès de l'EPF Normandie

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article L.300-1 ;

Vu la délibération n° 120-161211 du 16 décembre 2011 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 17 par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ;

Vu la délibération n°11-270112 du 27 janvier 2012 relative à l'approbation de la convention portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 17 par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ;

Vu la délibération n° 74-050717 du 05 juillet 2017 concernant l'approbation d'un avenant à la convention relative au report d'achat de la parcelle cadastrée section AK n°17 (rue de la Plaine) auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie ;

Vu le courrier de l'EPF Normandie, du 4 décembre 2017, confirmant l'échéance au 05 avril 2018 du portage de cette parcelle ;

Vu l'avis du Domaine en date du 08 janvier 2018 sur la valeur vénale du bien ;

Vu l'avis de la Commission « finances, économie et affaires générales » du 30 janvier 2018 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir cette parcelle à l'issue de l'échéance précitée, conformément à la convention ;

Le rapporteur rappelle que, par délibération n° 120-161211 du 16 décembre 2011, le conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition de la propriété située au 15, rue de la Plaine, cadastrée section AK n° 17, d'une superficie de 764 m², au prix de 153 000 €, afin de prévoir la réalisation de différents aménagements pour sécuriser cet axe emprunté tous les jours par les enfants se rendant au collège Léonard de Vinci.

L'EPF Normandie, sollicité pour intervenir dans cette opération, a décidé de procéder à l'acquisition de ce bien à la demande de la commune. Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 02 février 2012, fixant les conditions d'intervention de l'EPF Normandie.

Cet acte précisait notamment les conditions d'acquisition, de gestion (assurance des biens), le délai de portage (5 ans) et les conditions de cession à la commune. Cette opération devait être réalisée par l'EPF Normandie en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle fixée à 1/1000ème du prix d'acquisition des immeubles (prix mentionné dans l'acte), avec un plancher de 76 €. Les impôts fonciers et les primes d'assurance supportés par l'EPF Normandie devaient être remboursés par la commune, sur production de justificatifs.

Au vu de l'état d'avancement de ce dossier, la commune avait obtenu de l'EPF Normandie, un report d'un an de l'échéance d'acquisition du bien, soit au 05 avril 2018.

Cette échéance arrivant à son terme, l'EPF Normandie a adressé récemment le calcul du prix de cession qui se décompose comme suit :

Valeur foncière	153 000,00 €
Frais notariés et commission d'agence	7 879,08 €
Frais d'actualisation	804,05 €
TVA 20%	1 736,63 €
Montant total TTC	163 419,76 €

Le rapporteur ajoute que les éventuels diagnostics nécessaires avant tout transfert de propriété, seront à la charge de la commune.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la propriété située au 15, rue de la Plaine, cadastrée section AK n° 17, d'une superficie de 764 m², au prix de 163 419,76 € TTC, conformément aux conditions prévues par la convention conclue avec l'EPF Normandie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°15-090218
Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°612

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « finances, économie et affaires générales » du 30 janvier 2018 ;

Le rapporteur indique que Monsieur Raymond DESHERAUD, Président de l'association du Clos Blanchard, domicilié 45 rue Pablo Picasso à SAINT-MARCEL (27950), propose de céder la parcelle cadastrée AP n°612, sise au lieu-dit « Blanchard », d'une superficie de 3 m², classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme dans la mesure où cette parcelle fait partie intégrante du trottoir de la route de Chambray.



Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal d'accepter cette cession de l'association du Clos Blanchard représentée par Monsieur Raymond DESHERAUD, Président, sachant que la Commune aura à sa charge les frais de notaire.

Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée n° AP 612, d'une contenance totale de 3 m² auprès de l'association du Clos Blanchard représentée par Monsieur Raymond DESHERAUD, Président ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- D'imputer les dépenses liées à cette opération, frais inclus, à l'article 2111 du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Délibération n°16-090218
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme - prescription

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre Grenelle 1 de l'environnement n°2009-967 du 3 août 2009 ;

Vu la loi Engagement Nationale pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2 de l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 en date du 24 mars 2014 ;

Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 en date du 13 octobre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;

Vu le SCOT de la CAPE approuvé en Conseil Communautaire le 17 octobre 2011, modifié le 13 janvier 2014 et le 13 décembre 2016 ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 mai 2017 ;

Considérant que les modifications au Plan Local d'Urbanisme ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Le rapporteur rappelle que la révision du Plan local d'Urbanisme a été approuvée par délibération n° 50-120517 du 12 mai 2017.

Il précise que l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme prévoit que la commune peut diligenter une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'elle décide de modifier :

- le règlement,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- ou le programme d'orientations et d'actions

Aux termes de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme s'applique lorsque le projet a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Suite à ce rappel, le rapporteur expose l'intérêt d'engager une procédure de modification du PLU, rentrant dans le champ limité de la procédure de modification, et destinée à :

1. Permettre la mise en œuvre d'une opération d'aménagement à vocation d'habitation sur une partie du secteur dit « des Maraîchers », sur une emprise d'environ 1,8 hectare. Ce secteur, actuellement classé en zone AUB et UB au PLU nécessite d'être « ouvert à l'urbanisation » pour la partie située en zone AUB, c'est-à-dire basculer l'intégralité de l'emprise d'1,8 ha au sein d'un zonage AUB1 adapté (*schéma 1*).

Cette ouverture à l'urbanisation répond aux besoins de développement de la commune tels qu'envisagés au PLU approuvé par le Conseil Municipal en date du 12/05/2017 et notamment aux objectifs du PADD.

Ce nouveau quartier disposera d'une programmation à vocation d'habitat, les conditions de son aménagement seront encadrées par les outils réglementaires offerts par le PLU (orientation d'aménagement, règlement, ...). En effet, pour tenir compte de la réalité opérationnelle de l'aménagement du site et au vu des études préalables réalisées, l'Orientations d'Aménagement et de Programmation relative au secteur est susceptible d'évoluer.

En outre, ce projet de modification impliquant une ouverture à l'urbanisation, une délibération complémentaire « motivée » devra être prise par le Conseil municipal pour justifier de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (art. L153-38 du code de l'urbanisme).

2. Rectifier des erreurs matérielles « de plume » sur le classement d'éléments bâtis et parcellaires anciens (bâtis existant en mauvais état et n'ayant aucun intérêt particulier) et de vergers et jardins remarquables (les parcelles concernées sont à l'état de « jachères ») (*schéma 2*).
3. Classer une partie de la rue de la Poste, classée en zone UZ (zone d'activités économiques) et qui comporte des habitations, des commerces de proximité et des professions libérales en zone UC. Cela permettra d'autoriser un changement de destination d'un local professionnel en habitation (*schéma 3*).
4. Modifier les articles UA 11, UB 11, UC 11, UH 11, AUB 11, N 11, pour le c) clôtures, afin de ne plus imposer de couleur précise pour le grillage. La réglementation en l'état impose la couleur verte pour le grillage.
5. Modifier l'article UA 10 et UC 10 et les données graphiques du règlement associées (hauteur des constructions). La réglementation en l'état permet aux constructions, en fonction de la topographie du terrain (parcelle en contrebas de la voie ou emprise publique), d'avoir une hauteur maximum supérieure à celle autorisée. (*schéma 4*).

Le projet de modification n'a donc pas pour objet de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre Grenelle 1 de l'environnement n°2009-967 du 3 août 2009 ;

Vu la loi Engagement Nationale pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2 de l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 en date du 24 mars 2014 ;

Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 en date du 13 octobre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;

Vu le SCOT de la CAPE approuvé en Conseil Communautaire le 17 octobre 2011, modifié le 13 janvier 2014 et le 13 décembre 2016 ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 mai 2017 ;

Considérant que les modifications au Plan Local d'Urbanisme ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
(1 abstention : M. Jean-Pierre LAURIN)**

- De prescrire la Modification n°1 du Plan Local d'urbanisme ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Schéma 1

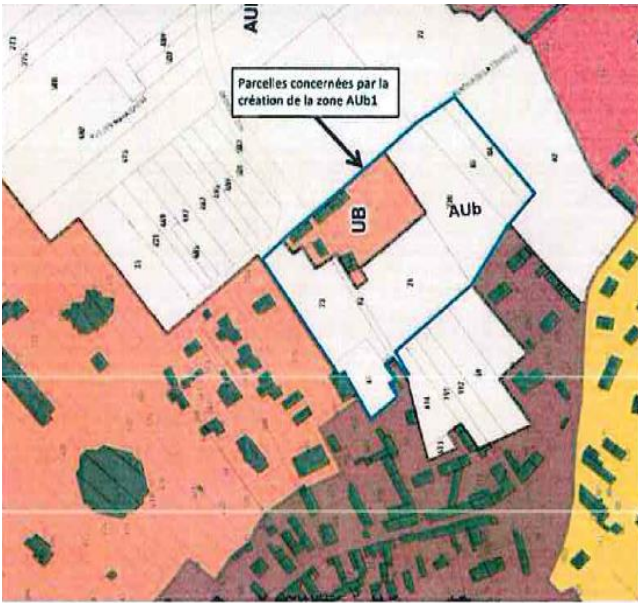


Schéma 2

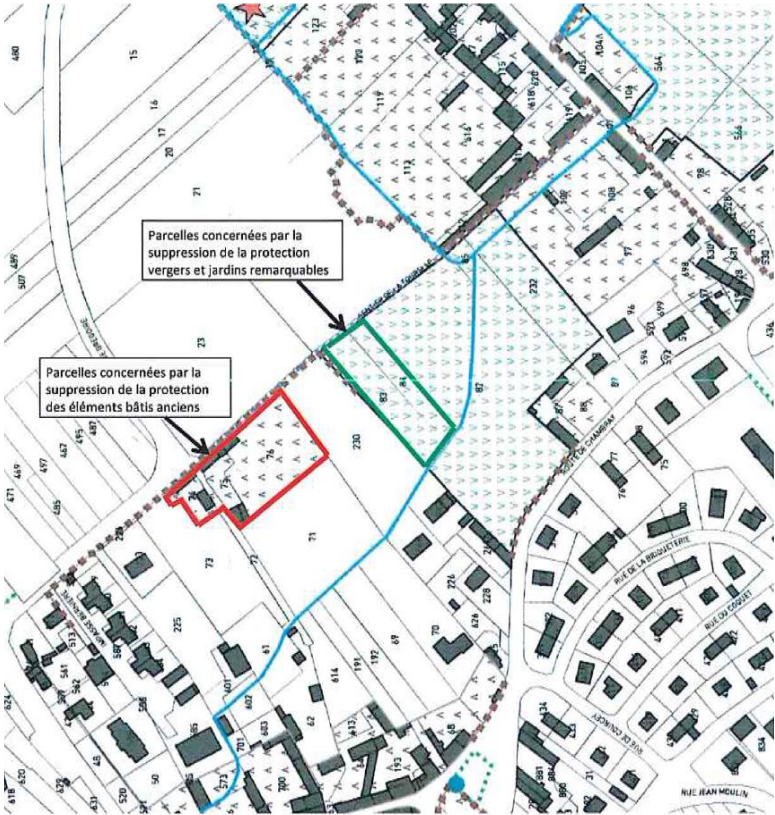


Schéma 3

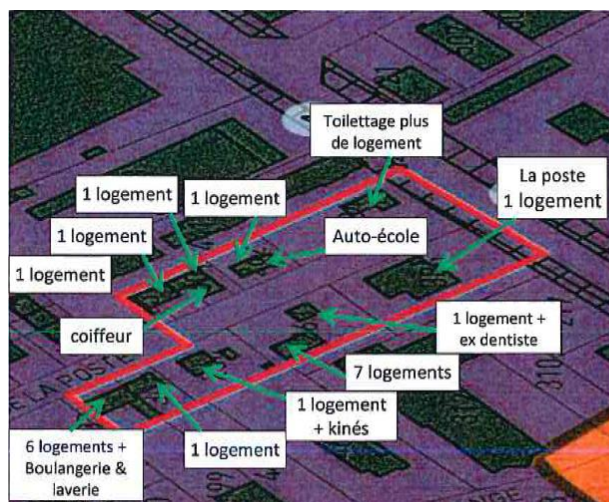
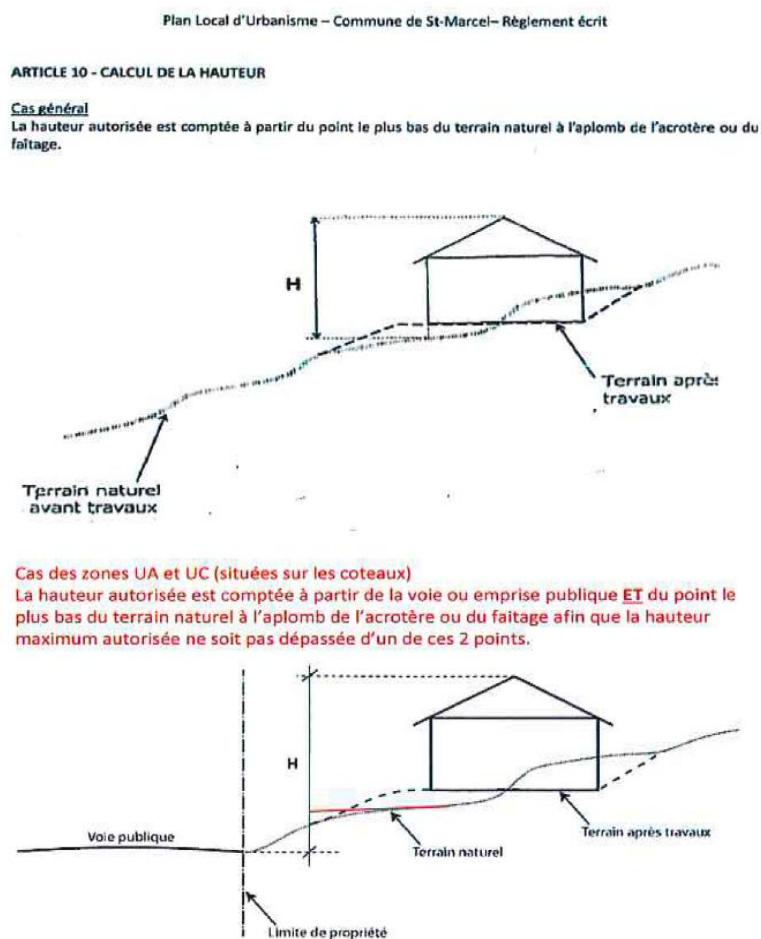


Schéma 4



VEA | 124

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,
Gérard VOLPATTI**